

Province de Québec  
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

**Règlement no. 2002-128**  
**Règlement de lotissement**

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois est tenue d'adopter un règlement selon l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'adopter un Règlement de lotissement pour l'ensemble de son territoire;

Attendu l'adoption du projet de règlement de lotissement, le 10 septembre 2002;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 7 octobre 2002 concernant les conséquences de l'adoption de ce règlement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2002;

En conséquence il est proposé par : M. Michel Myre  
appuyé par : M. Roger Normandeau

Et résolu unanimement

Que le règlement de lotissement soit et est approuvé

Que le dit règlement porte le no. 2002-128 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Que le règlement de lotissement soit soumis à la MRC de Beauharnois Salaberry et à la Commission municipale du Québec.

Adopté

\*Voir le livre de règlement de zonage aux archives de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Tous les membres du conseil déclarent avoir pu consulter une copie de ce règlement et dispense de lecture a été demandée.

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Secrétaire Trésorière